

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Séance du Vendredi 12 Avril 2024

Date de la convocation 29 Mars 2024	L'an deux mil vingt-quatre le douze Avril à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 16/04/2024	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	- Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. MARQUIS Alexandre - Absent(s) : M. MAGNOUX Alain, donne procuration à Mme GRUET Paulette Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUIS Alexandre

ORDRE DU JOUR

- Comptes administratif et de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Participation financière des Communes
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Comptes administratif et de gestion 2023 (réf : 2024 D02)

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Paulette GRUET, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	310 599,22	G	279 274,96
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	310 599,22	= G+H+I+J	279 274,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	310 599,22	= G+I+K	279 274,96
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	310 599,22	= G+H+I+J+K+L	279 274,96

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité du reste à réaliser.

Le Conseil Syndical approuve, sans réserve à la majorité des membres présents, le compte administratif et le compte de gestion établis par le Percepteur.

A la majorité (pour : 2 contre : 0 abstentions : 2)

Affectation du résultat 2023 (réf : 2024_D03)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 324,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 771,05
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	81 446,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	81 446,79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 446,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2024 (réf : 2024_D04)

Madame la Présidente présente, article par article, le budget primitif syndical pour 2024 qui s'équilibre comme suit :

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY	
Séance du Vendredi 12 Avril 2024	
Dépenses de fonctionnement	374 050,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Total	374 050,00 €
Recettes de fonctionnement	374 050,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Total	374 050,00 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce budget.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière des Communes (réf : 2024_D05)

Au vu du budget primitif 2024, le Conseil Syndical décide que :

Le montant des contributions communales est fixé à 172 403,21 €, la participation de chacune des communes est proratisée comme défini à l'article 9 des statuts du syndicat, soit :

	Nombre élèves	Pourcentage	Participation
LACHAPELLE-AUX-POTS	137	77,46 %	133 543,53 €
HODENC EN BRAY	36	22,54 %	38 859,68 €
	173	100,00 %	172 403,21 €

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (réf : 2024_D06)

Le Conseil Syndical de LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même

Séance du Vendredi 12 Avril 2024

code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame La Présidente à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Elus	Fonction	Emargement
GRUET Paulette	Présidente	
MARQUIS Alexandre	Conseiller	